Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BOBO, BRUN, CALVO, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
6 mars 2025
Acte n° **2025-010**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration à Mme BRUN
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL
Mme STEMER a donné procuration à M. SÉVERAC
Mme VALENTI a donné procuration à M. GAUTHIER
M. BONNET a donné procuration à M. PILET
M. LOUZON a donné procuration à M. CANILLO

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	26
procurations :	7
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. PILET Jean-Claude

Date de la convocation : 27 février 2025

Thème : 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2121-12 et L 2312-1,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 17 décembre 2020 (*n° 2020-215*), et modifié par délibération du 10 octobre 2024 (*n° 2024-096*),

Vu la Note Explicative de Synthèse adressée le 28 février 2025 par Mme la Maire aux membres du Conseil Municipal,

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal que la loi NOTRE du 7 août 2015 a créé la Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'impose aux collectivités dans un délai de dix semaines, pour les communes ou EPCI appliquant la M57, précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

Les obligations de transparence ont été renforcées par la loi NOTRE et l'article D 2312-3 du CGCT créé par Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Aussi, M. RIVIER Pascal présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025, annexé à la présente délibération. Un débat est ensuite ouvert au sein de l'Assemblée Délibérante.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : a pris acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025, annexé à la présente délibération.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

ARTICLE 2 : a débattu des Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 mars 2025.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
PILET Jean-Claude

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 mars 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le 11 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

ville de fonsorbes

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

Table des matières

LEXIQUE 3

RAPPEL 4

INTRODUCTION 5

I - LES ELEMENTS DE CONTEXTE 6

A - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER 6
B - LA LOI DE FINANCES 2025 8

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA VILLE DE FONSORBES 11

A - LE VOLET DES FINANCES 11
1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 11
2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 14
3 - LE MURETAIN AGGLO 17
4 - L'EPARGNE DE LA COLLECTIVITE 17
5 - LA DETTE 19
6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT 21

B - LE VOLET RESSOURCES HUMAINES 23
1 - LA STRUCTURE DES EFFECTIFS 24
2 - LE TEMPS DE TRAVAIL 27
3 - LES DEPENSES DE PERSONNEL 28
4 - L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR 2025 29

C - LE VOLET DEVELOPPEMENT DURABLE 31
1 - LES ACTIONS INTERVENANT SUR LES 3 AXES 32
2 - CLIMAT ET ENERGIE 33
a) les déplacements doux 33
b) Les réductions des consommations et production d'énergie propre 33
3 - DEVELOPPER ET AMENAGER LE TERRITOIRE DURABLE 34
4 - DEVELOPPEMENT LOCAL ET QUALITE DE VIE 35

III - LES BUDGETS ANNEXES 36

CONCLUSION 37

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

LEXIQUE

PRODUIT INTERIEUR BRUT : PIB

Le PIB est un indicateur économique qui permet de quantifier la valeur totale de la production de richesse annuelle effectuée par les agents économiques résidents à l'intérieur d'un territoire. Il reflète donc l'activité économique interne d'un pays.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : DGF

La Dotation globale de Fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. Cette dotation est constituée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

EPARGNE BRUTE

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

EPARGNE NETTE

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement après déduction de l'annuité de dette. L'épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'équipement.

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU)

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION

La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

EPCI

Les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein de périmètres de solidarités. Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Le Muretain Agglo est un EPCI.

OPÉRATION RÉELLE ET D'ORDRE

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. À l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel : il s'agit d'opérations d'ordre.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

RAPPEL :

La loi NOTRE du 7 août 2015 a créé la Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'impose aux collectivités dans un délai de dix semaines, pour les communes ou EPCI appliquant la M57, précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

Les obligations de transparence ont été renforcées par la loi NOTRE et l'article D2312-3 du CGCT créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit :

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

INTRODUCTION

Le budget de Fonsorbes est impacté par le contexte économique général ayant entrainé de fortes hausses (CNRACL, assurances, fluides…). Le maintien de la professionnalisation des agents et du niveau des services rendus à la population pèse de manière croissante sur les dépenses de fonctionnement qui augmentent plus vite que nos recettes.
Malgré cela, notre épargne nette et notre niveau d'autofinancement restent satisfaisants nous permettant ainsi de poursuivre les nécessaires travaux de réhabilitation et/ou d'entretien de nos bâtiments et de notre voirie.

Au-delà de satisfaire à une obligation réglementaire, le présent rapport vise avant tout à apporter les éléments de réflexion nécessaires à la prise de décision des élus.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

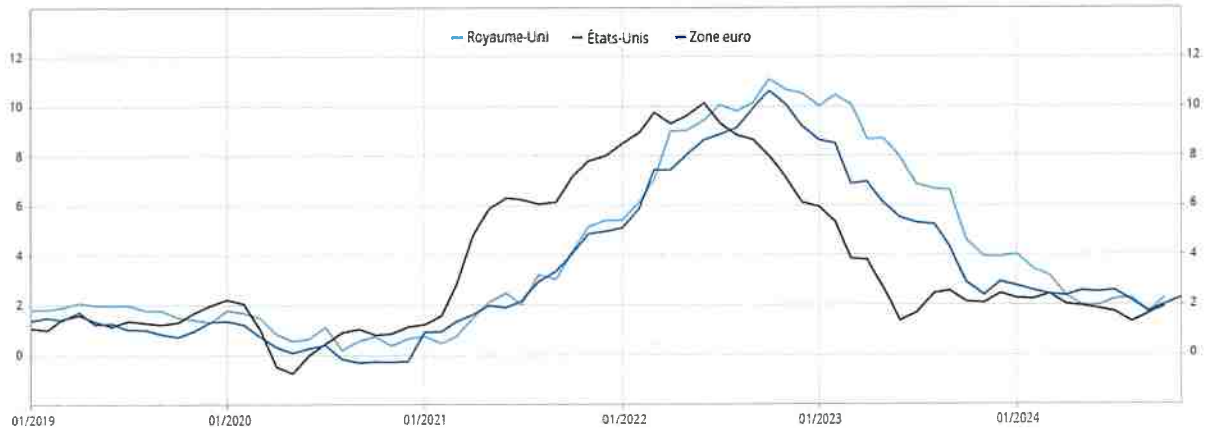
I. Les éléments de contexte

A. Le contexte économique, social et financier

Sources : - *www.insee.fr – Note de conjoncture de décembre 2024*
- *www.labanquepostale.com – DOB 2025 édition spéciale de janvier 2025*
- *http://www. insee.fr – Dette trimestrielle de Maastricht des administrations publiques (APU) troisième trimestre 2024 – 20/12/2024*

Situation internationale

Au troisième trimestre 2024, l'activité a ponctuellement accéléré dans la zone euro mais reste moins dynamique qu'aux États-Unis. À l'inverse, l'économie britannique a marqué le pas après l'embellie du premier semestre. En Chine, 2024 serait la première année de croissance en deçà de 5 % depuis 1990 (hors crise sanitaire).
Au sein de la zone euro, les rythmes de croissance continuent de diverger : la croissance espagnole ne faiblit pas, tandis que l'Allemagne et l'Italie sont à l'arrêt. En France, l'activité a été ponctuellement dynamisée cet été par la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques.
Concernant l'investissement résidentiel, les dynamiques divergent un peu, même si la hausse des taux d'intérêt a grippé la construction de logements dans tous les pays.
L'épisode inflationniste est terminé. En septembre, l'inflation s'est établie sous la barre des 2 % au Royaume-Uni et dans la zone euro. Depuis, l'inflation est repartie légèrement à la hausse de part et d'autre de la Manche tout en restant modérée. Aux États-Unis, l'inflation, s'est élevée à 2,6 % en glissement annuel en octobre, contre +3,2 % un an auparavant.



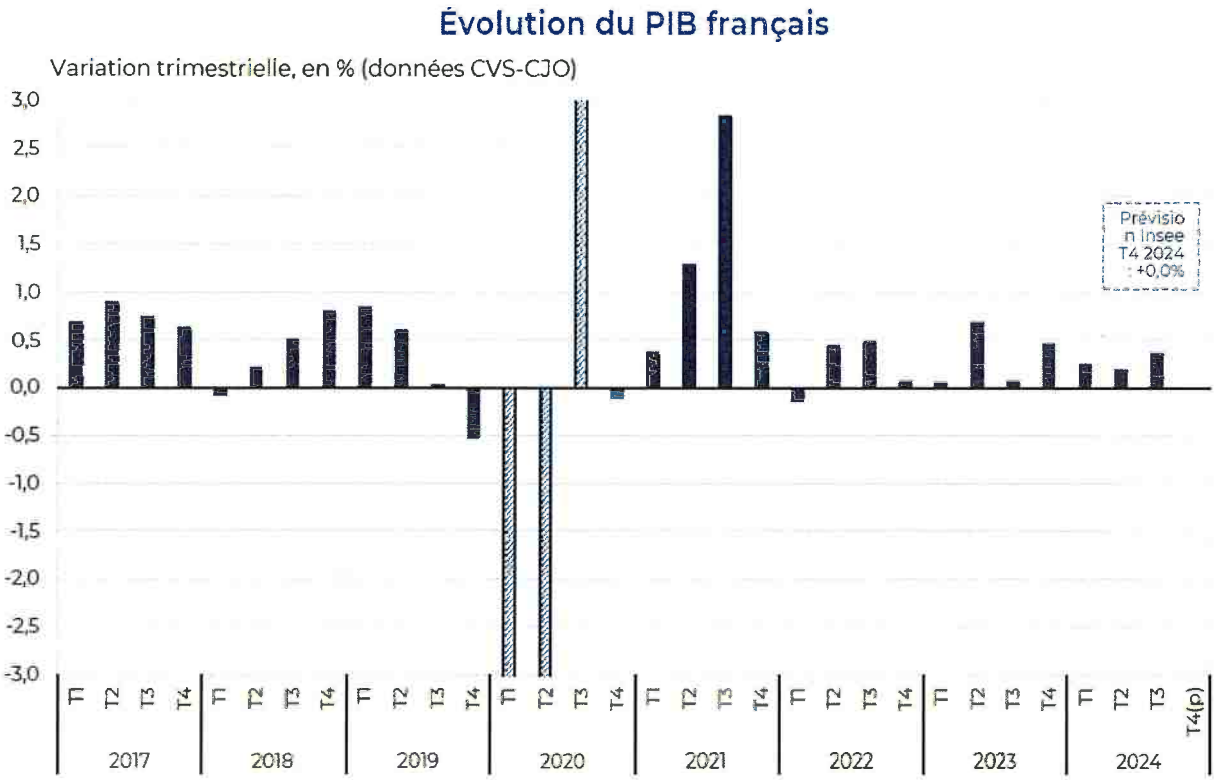
Mouvement de désinflation.

Des risques subsistent en 2025 de voir l'inflation repartir à la hausse avec les tensions géopolitiques liées au conflit ukrainien et aux conflits au Proche-Orient, les changements géopolitiques liés aux élections américaines et l'impact économique de ceux-ci. En effet les conséquences de l'élection du nouveau président américain restent encore floues : en particulier, la mise en place rapide de mesures douanières pourrait freiner le commerce mondial mais, à l'inverse, une expansion budgétaire accrue le stimulerait…

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

Situation nationale

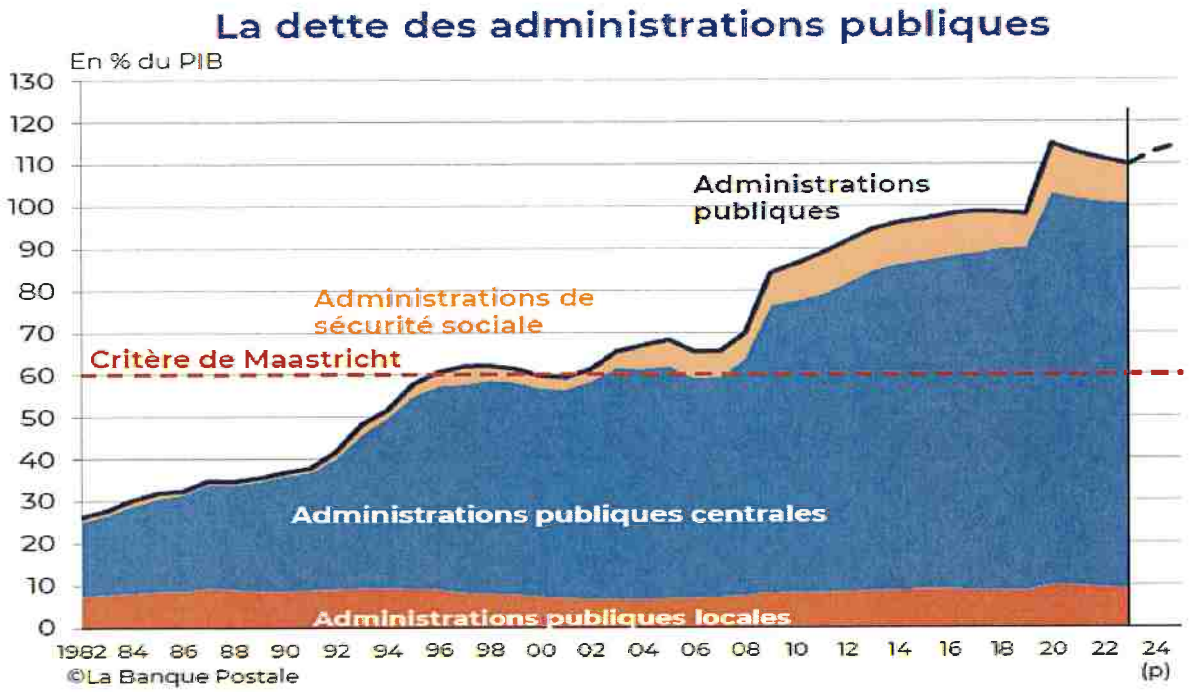
Suite à la chute de gouvernement de Michel Barnier, l'instabilité politique mène la France dans un brouillard et une situation morose pour l'économie Française.
Selon l'INSEE la croissance du PIB du 4ème trimestre en France serait nulle.



Le climat des affaires est maussade depuis cet été mais quelques rares secteurs tirent toutefois leur épingle du jeu notamment l'aéronautique. L'investissement se replie sur l'ensemble de l'année (-1,6 %) et la consommation stagne liée aux incertitudes.
Sur le marché du travail, l'emploi salarié a connu un regain inattendu cet été (+0,2 %), notamment du fait de sa composante publique. Dans le secteur privé, il est en net ralentissement : sur un an, la hausse y est de +0,2 %, contre +0,5 % fin 2023 et +1,5 % fin 2022. D'ici mi-2025, le secteur privé commencerait à détruire des postes salariés, en particulier d'apprentis, et l'emploi devrait freiner nettement dans le secteur public. Fin 2024, la CGT dénombre près de 300 plans de licenciements avec 300 000 emplois menacés dans la métallurgie, le commerce (Ex : Auchan, Michelin), le secteur public et associatif, les banques et assurances, la chimie…
Le taux de chômage poursuivrait sa lente remontée pour atteindre 7,6 % mi-2025.
Plusieurs aléas entourent cette prévision dont la situation politique et ses conséquences budgétaires qui restent une source d'inconnues.
En effet, un rétablissement rapide de la confiance pourrait débloquer les comportements, d'autant plus que le taux d'épargne des ménages est élevé.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

La dette de Maastricht des administrations publiques (APU) au troisième trimestre 2024 est de 3 303 Md€ et s'établit à 113,7% du PIB.



La dette des administrations publiques locales (APUL) reste en dessous de 10% et nous constatons que l'augmentation de la dette provient essentiellement de l'Etat et des administrations de sécurité sociale.

B. La loi de finances 2025

Un PLF au parcours inédit

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Le nouveau gouvernement de François Bayrou a évité la censure et vient de faire passer début février la loi de finances pour 2025.

La loi de finances 2025 prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont votées.

Les mesures de la LF 2025

La loi de finances 2025 prévoit entre autres :

- L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation : +1,8%,
- Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État,
- La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025,
- En matière de logement, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf, individuel ou collectif, jusqu'à fin 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise,
- Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget,
- Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%,
- L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025,
- Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est fixé à partir du 1er mars 2025 au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'économie et des finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés,
- La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée,
- Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État et la suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée,

Les mesures concernant les collectivités :

- Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté,
- Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne) et il s'agit du « Dilico » : **di**spositif de **li**ssage **co**njoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales,
- Gel de la TVA en 2025 et maintient en l'état actuel du FCTVA,

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

- La DGF n'augmente que de 150 M€ qui ne compense pas la hausse de la péréquation de 290 M€ (150 M€ pour a DSU et 140 M€ pour la DSR) donc afin de le financer, il y aura un prélèvement sur la dotation forfaitaire,
- Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement,
- Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15% : il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés,
- Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants,
- le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est de 1,7%.

Enfin, le gouvernement a publié le 31/01/2025 un décret officialisant la hausse de 3% par an pendant 4 ans des cotisations employeurs (CNRACL) avec rétroactivité au 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

II. Les orientations budgétaires pour la ville de Fonsorbes

A. Le volet des finances

1. Les recettes de fonctionnement

Malgré toutes ces difficultés et contraintes aggravées, la municipalité, fidèle à ses engagements, a décidé de maintenir les taux d'imposition en 2025 (pas d'augmentation depuis 2014).
Nous pouvons estimer les recettes communales de la façon suivante :
+ La fiscalité directe :
La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation est de 1,7% en 2025 et l'estimation du produit fiscal communal pour les années 2025 à 2027 pourrait être le suivant :

		TH	*Variation*	TFB	*Variation*	TFNB	*Variation*	TOTAL	*Variation*
	Base	393 231	*-7,61%*	11 932 976	*5,45%*	46 346	*15,24%*	12 372 553	*5,01%*
	Taux (3)	19,25%	*0,00%*	55,60%	*0,00%*	157,74%	*0,00%*		
	Lissage			-10 640 €					
	Produit	**75 697 €**	*-7,61%*	**6 624 095 €**	*5,65%*	**73 106 €**	*15,24%*	**6 772 898 €**	*5,58%*
2022	Compensation			**582 567 €**				**7 355 465 €**	*5,59%*
	Base	610 248	*55,19%*	12 818 607	*7,42%*	49 643	*7,11%*	13 478 498	*8,94%*
	Taux	19,25%	*0,00%*	55,60%	*0,00%*	157,74%	*0,00%*		
	Lissage			-7 821 €					
	Produit	**117 472 €**	*55,19%*	**7 119 324 €**	*7,48%*	**78 307 €**	*7,11%*	**7 315 103 €**	*8,01%*
2023	Compensation			**627 259 €**				**7 942 362 €**	*7,98%*
	Base	346 648	*-43,20%*	13 429 558	*4,77%*	52 598	*5,95%*	13 828 804	*2,60%*
	Taux	19,25%	*0,00%*	55,60%	*0,00%*	157,74%	*0,00%*		
	Lissage			-5 334 €					
	Majo. R.S.	31 071 €							
	Produit	**97 801 €**	*-16,75%*	**7 461 500 €**	*4,81%*	**82 968 €**	*5,95%*	**7 642 269 €**	*4,47%*
2024	Compensation			**654 493 €**				**8 296 762 €**	*4,46%*
	Base	352 541	*1,70%*	13 686 952	*1,92%*	53 000	*0,76%*	14 092 493	*1,91%*
	Taux	19,25%	*0,00%*	55,60%	*0,00%*	157,74%	*0,00%*		
	Lissage								
	Majo. R.S.	31 599 €							
	Produit	**99 463 €**	*1,70%*	**7 609 945 €**	*1,99%*	**83 602 €**	*0,76%*	**7 793 011 €**	*1,97%*
2025	Compensation			**667 514 €**				**8 460 525 €**	*1,97%*
	Base	359 592	*2,00%*	13 996 691	*2,26%*	52 000	*-1,89%*	14 408 283	*2,24%*
	Taux	19,25%	*0,00%*	55,60%	*0,00%*	157,74%	*0,00%*		
	Lissage								
	Majo. R.S.	32 231 €							
	Produit	**101 453 €**	*2,00%*	**7 782 160 €**	*2,26%*	**82 025 €**	*-1,89%*	**7 965 638 €**	*2,22%*
2026	Compensation			**682 620 €**				**8 648 258 €**	*2,22%*
	Base	366 784	*2,00%*	14 312 625	*2,26%*	51 500	*-0,96%*	14 730 909	*2,24%*
	Taux	19,25%	*0,00%*	55,60%	*0,00%*	157,74%	*0,00%*		
	Lissage								
	Majo. R.S.	32 876 €							
	Produit	**103 482 €**	*2,00%*	**7 957 820 €**	*2,26%*	**81 236 €**	*-0,96%*	**8 142 537 €**	*2,22%*
2027	Compensation			**698 028 €**				**8 840 565 €**	*2,22%*

+ La fiscalité indirecte :

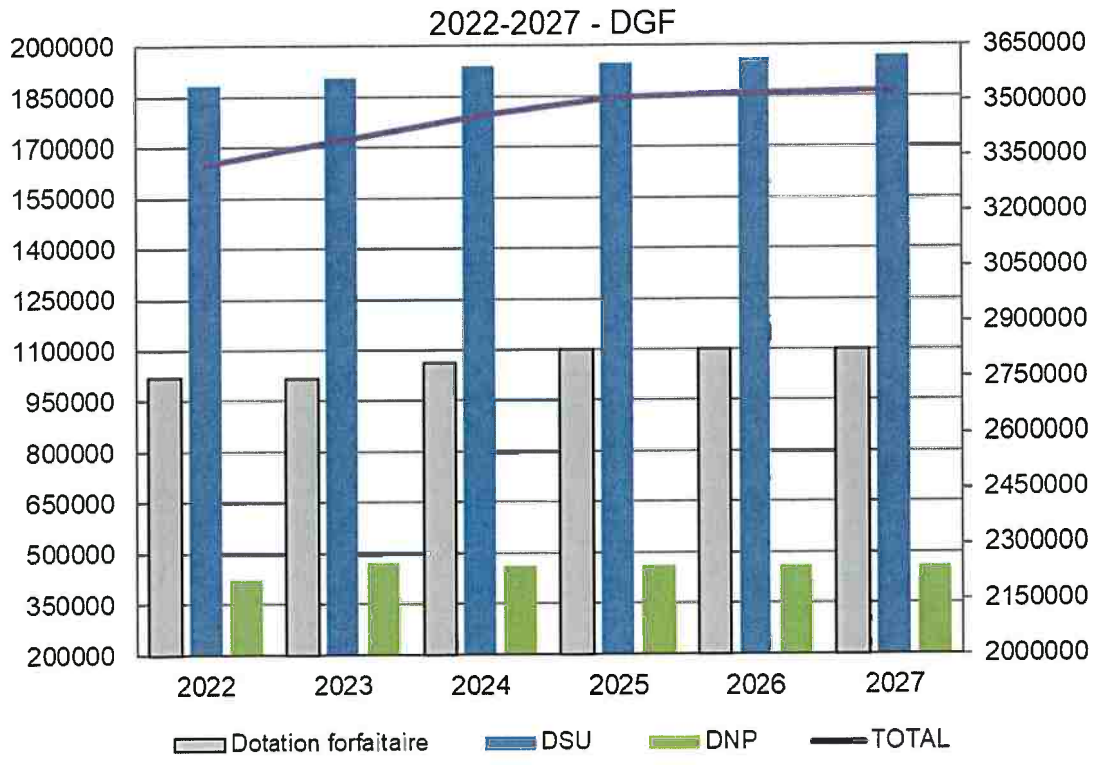
Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

- La taxe additionnelle aux droits de mutation :
 En lien avec nos prévisions, les encaissements ont baissé en 2024 pour un montant total à 423 K€. Il est pris pour hypothèse un encaissement à hauteur de 425 K€ en 2025 puis 450 K€ de 2026 à 2027.
- Suite au pacte financier avec le Muretain Agglo, la Dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2024 est en hausse de 9 K€ pour un total de 86 K€. Le Muretain Agglo devrait maintenir ce montant en 2025 ; nous le prenons comme hypothèse dans nos projections jusqu'en 2027.
- Pour la première fois en 2024 la commune de Fonsorbes a encaissé le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour un montant de 177 408 €. L'hypothèse retenue est la stagnation de ce montant.

+ La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Nous prévoyons les hypothèses suivantes :

- Dotation Forfaitaire : augmentation en lien avec celle de la population en 2025, plus 490 habitants correspondant à la population INSEE au 1er janvier 2022 et hypothèse de 100 habitants supplémentaires en 2026 et 2027. De plus suite au vote du PLF 2025 il a été prévu un écrêtement de 10 K€ par an sur les 3 ans à venir.
- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) : légère augmentation d'environ 10 K€ par an sur les 3 ans.
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : stagnation jusqu'en 2027.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

+ Les autres dotations et participations (chapitre 74) :

Nous prévoyons une baisse des compensations de l'Etat jusqu'en 2027. Comme prévu, nous avons encaissé la dotation pour perte de THLV à hauteur de 26 K€ en 2024 et prévoyons le même montant jusqu'en 2027.

Après le bonus de 39 K€ en 2023, la participation de la CAF est en baisse de 16 K€ en 2024 à hauteur de 136 K€. Nous prévoyons un encaissement de 123 K€ de 2025 à 2027.

+ Les produits des services (chapitre 70) :

Courant 2024, la SGC de Muret nous a demandé de comptabiliser les charges de nos locations dans le compte 752. Par conséquent, l'article 70878 diminue de 55% en 2024, de 51% en 2025 et reste stable en suivant.

Les mises à disposition au CCAS et au Muretain Agglo représentent 45% des recettes de ce chapitre et devraient stagner en 2025 et légèrement baisser en suivant.

+ Les autres produits de gestion courante :

Comme espéré, les revenus des immeubles sont en hausse de 81 K€ en 2024 pour s'établir à 323 K€ notamment grâce aux nouvelles antennes relais, au loyer des ombrières photovoltaïque du parking du Lycée et au transfert des charges locatives. Nous envisageons un montant pour les revenus de immeubles à 327 K€ en 2025 et en légère hausse jusqu'en 2027.

En 2024, il a été constaté le reversement du budget annexe « Atelier Relais Carrosserie » pour 15 K€. Pour 2025, nous prévoyons un reversement du budget annexe « bâtiment locatif » pour 24 K€. Cette recette ponctuelle sera retraitée dans l'épargne nette.

+ Les atténuations de charges :

En 2024, nous avons encaissé 281 K€ en remboursement des rémunérations de personnel contre 140 K€ en 2022. Nous prévoyons la somme de 150 K€ jusqu'en 2027.

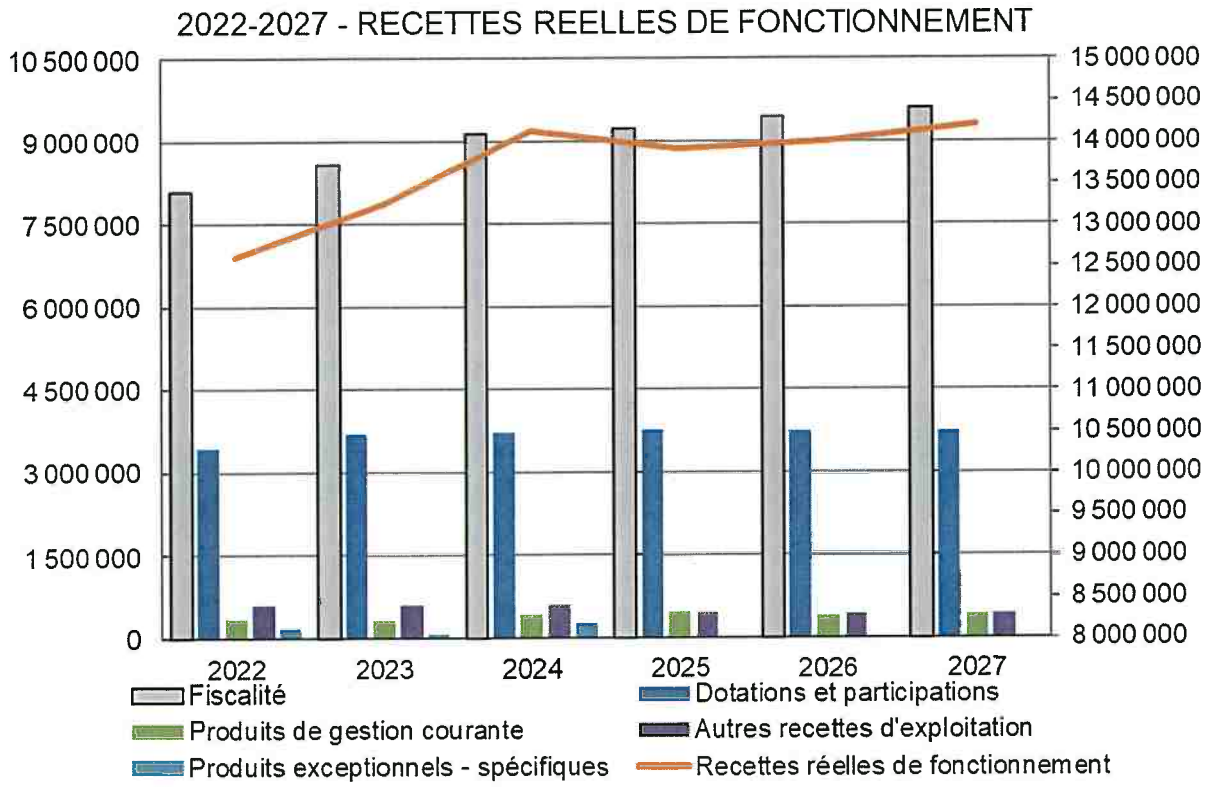
+ Produits spécifiques :

En 2024, nous avons encaissé les premières cessions pour le Pistoulet à hauteur de 257 K€.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

+ Synthèse de la trajectoire des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2027 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fiscalité	8 080 050	8 571 408	9 136 654	9 220 779	9 434 412	9 610 978
Dotations et participations	3 430 960	3 688 583	3 709 310	3 754 229	3 736 346	3 738 099
Produits de gestion courante	337 199	315 399	413 373	471 128	390 000	415 000
Autres recettes d'exploitation	592 221	606 734	593 022	460 456	440 956	442 456
Produits exceptionnels - spécifiques	176 383	64 667	272 258	580	0	0
Recettes réelles de fonctionnement	12 616 813	13 246 791	14 124 617	13 907 172	14 001 714	14 206 533



Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en 2024 de 6,63%. Elles devraient baisser en 2025 de 1,54%, et nous envisageons en 2026 une hausse de 0,68% et en 2027 de 1,46%.

2. Les dépenses de fonctionnement

Malgré la baisse du coût de l'énergie et de l'inflation, de nouvelles dépenses imposées par l'état nous obligent à toujours plus de rigueur. La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité pour nous.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

+ Les dépenses de personnel :
Présentation dans la partie relative au volet Ressources Humaines en page 24.

+ Les charges à caractère général :
En 2024, ce chapitre a baissé de 8,90%.
La baisse significative des tarifs des fluides, en lien avec les nouveaux contrats pour l'électricité et le Gaz, ainsi que le travail sur le suivi des consommations de chaque bâtiment afin de prévenir en cas de consommation anormale et la raison principale de la baisse de ce chapitre. Le coût de l'électricité est passée de 757 K€ à 530 K€ soit une baisse de 30% et le coût du GAZ de 229 K€ à 179 K€ soit une baisse de 22%. Ces deux postes ont représenté en 2024, 709 K€ soit 28% des charges à caractère général et 5,90% des dépenses réelles de fonctionnement. Les efforts continus afin de diminuer cette dépendance énergétique : les rénovations énergétiques, les investissements générateurs d'économie d'énergie comme l'installation de panneaux photovoltaïques et le changement du système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC).
Le poste « petit équipement » a progressé de 44% passant de 170 K€ à 244 K€ en lien avec l'augmentation des travaux en régie des services techniques. Nous prévoyons 180 K€ en 2025.
Le poste « contrats de prestation de services » a diminué en 2024 de 105 K€ pour un montant de 398 K€. Il y a eu le transfert de 32 K€ du poste « informatique en nuage » au chapitre 65 et comme prévu la fin des 2 enquêtes payés en 2023. L'année 2025 comptera en plus le contrat LOWIT concernant le décret tertiaire pour 62 K€. La commune a obtenu une subvention de 26 K€ pour ce contrat.
Suite à la location des modulaires aux services techniques pour 36,5 K€ en 2024, dans l'attente des travaux de rénovation des services techniques, le poste location a augmenté de 79%.
Des travaux importants concernant l'entretien des bâtiments publics ont eu lieu en 2024 avec notamment la rénovation de la toiture du gymnase du Lycée pour 50 K€. Ces entretiens préventifs permettront d'éviter de grosses réparations dans le futur.
En 2024, la commune a payé pour 41 K€ d'indemnité au concours de maitrise d'œuvre pour la rénovation des salles de Bidot.
En 2025, le poste des assurances (hors assurance du personnel) augmente de 26% soit 86 K€.

Les charges à caractère général devraient baisser de 7,68% en 2025 puis baisser de 3,95% en 2026 et légèrement augmenter de 0,70 % en 2027.

+ L'attribution de compensation au Muretain Agglo :
Présentation dans la partie relative au Muretain Agglo en page 18.

+ Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU :
Pour la deuxième année, la commune de Fonsorbes a été prélevée au titre de l'article 55 de la loi SRU concernant l'amende pour la non réalisation du taux de logements sociaux, pour un montant de 45 K€ sur l'année 2024. Nous étions en 2023 à 14,38% (contre 20% dans la loi) et 775 logements sociaux. Fin décembre 2024, le décompte est de 805 logements sociaux. La construction de logements sociaux reste notre objectif.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

Ce sera notamment le cas sur le site de Cantelauze, chemin Bellevue et route de Tarbes. Le travail avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) et la modification du PLU vont dans ce sens-là. Nous sommes dans l'attente du taux de 2024 et nous évaluons le montant du prélèvement à 50 K jusqu'en 2027.

+ Autres charges de gestion courante :

Suite à diverses mesures liées au personnel, il est prévu une hausse de 30 K€ en 2025 de la subvention au CCAS pour s'établir à 385 K€.
La contribution aux syndicats en hausse sur 2024 à 93 K€ devrait augmenter à 2025 à hauteur de 192 K€, notamment pour payer, au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG), les programmes LED ++.
Le montant des subventions aux associations est augmenté à 150 K€ en 2025.

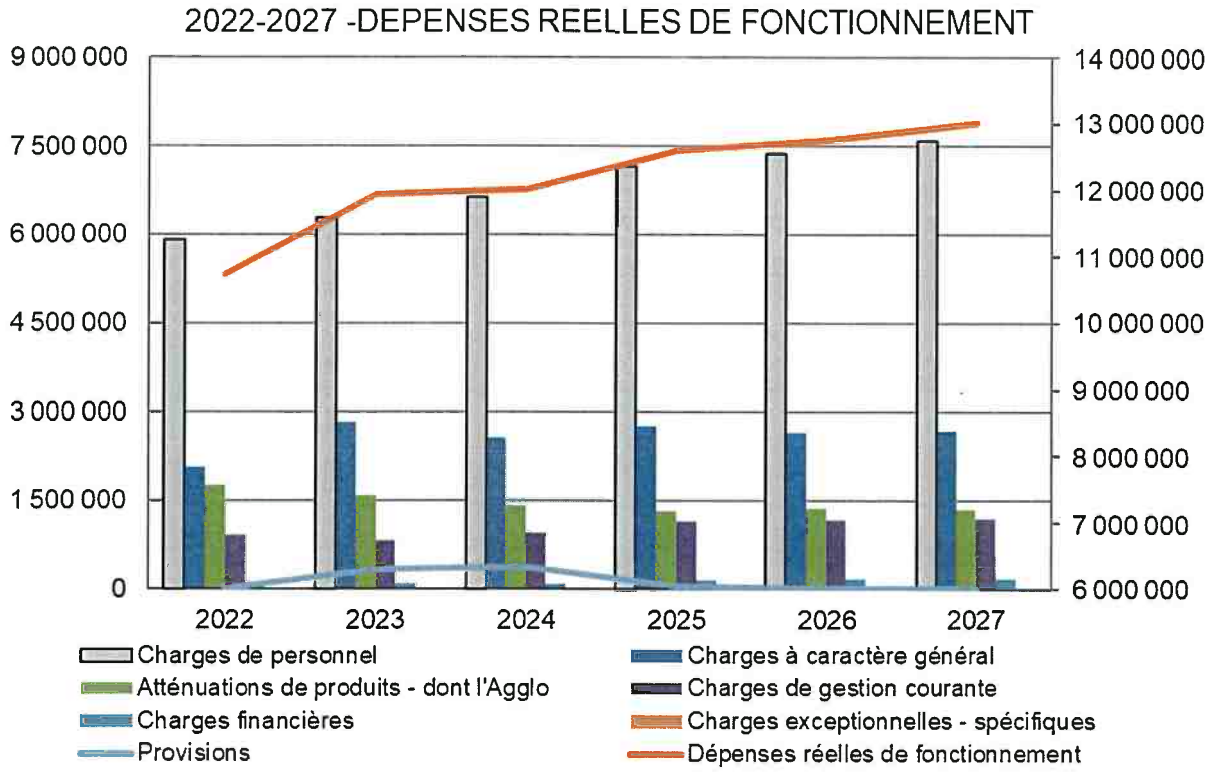
+ Les provisions :

Une provision complémentaire de 367 K€ a été réalisé en 2024 concernant le litige qui nous oppose avec EDF suite à la résiliation du marché GAZ. A ce jour, deux dossiers nous obligent à faire une provision de 58 K€ en 2025.

+ Synthèse de la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement à l'horizon 2027 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges de personnel	5 917 096	6 283 967	6 629 852	7 148 900	7 375 900	7 596 900
Charges à caractère général	2 065 640	2 815 663	2 565 073	2 762 090	2 652 908	2 671 528
Atténuations de produits - dont l'Agglo	1 752 498	1 593 806	1 414 955	1 324 755	1 361 355	1 355 855
Charges de gestion courante	902 412	825 791	947 322	1 154 308	1 174 627	1 192 925
Charges financières	104 973	90 918	87 597	147 500	165 000	173 667
Charges exceptionnelles - spécifiques	10 210	4 927	3 399	10 000	10 000	10 000
Provisions	0	323 901	367 977	58 000	10 000	10 000
Dépenses réelles de fonctionnement	10 752 829	11 938 973	12 016 175	12 605 553	12 749 790	13 010 875

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF



Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 0,65% en 2024. Elles devraient augmenter de 4,90% en 2025, de 1,14% en 2026 et de 2,05% en 2027.

3. Le Muretain Agglo

L'attribution de compensation (AC) en fonctionnement de 2024 a baissé de 181 K€ notamment suite au transfert de la contribution voirie en investissement. Son montant est passé de 906 K€ à 725 K€.
Sur 2025, l'extinction des emprunts pour environ 140 K€, va contribuer à la baisse de celle-ci. Elle devrait s'établir autour de 630 K€ en prenant en compte le service commun, l'organisation du temps scolaire à 4 jours ½ dont le coût est partagé avec le Muretain Agglo et l'ajustement du bilan voirie.
Les travaux de voirie, les trottoirs, les pistes cyclables et cheminements doux, seront financés dans l'AC d'investissement avec un montant prévisionnel de 1,1 M€.

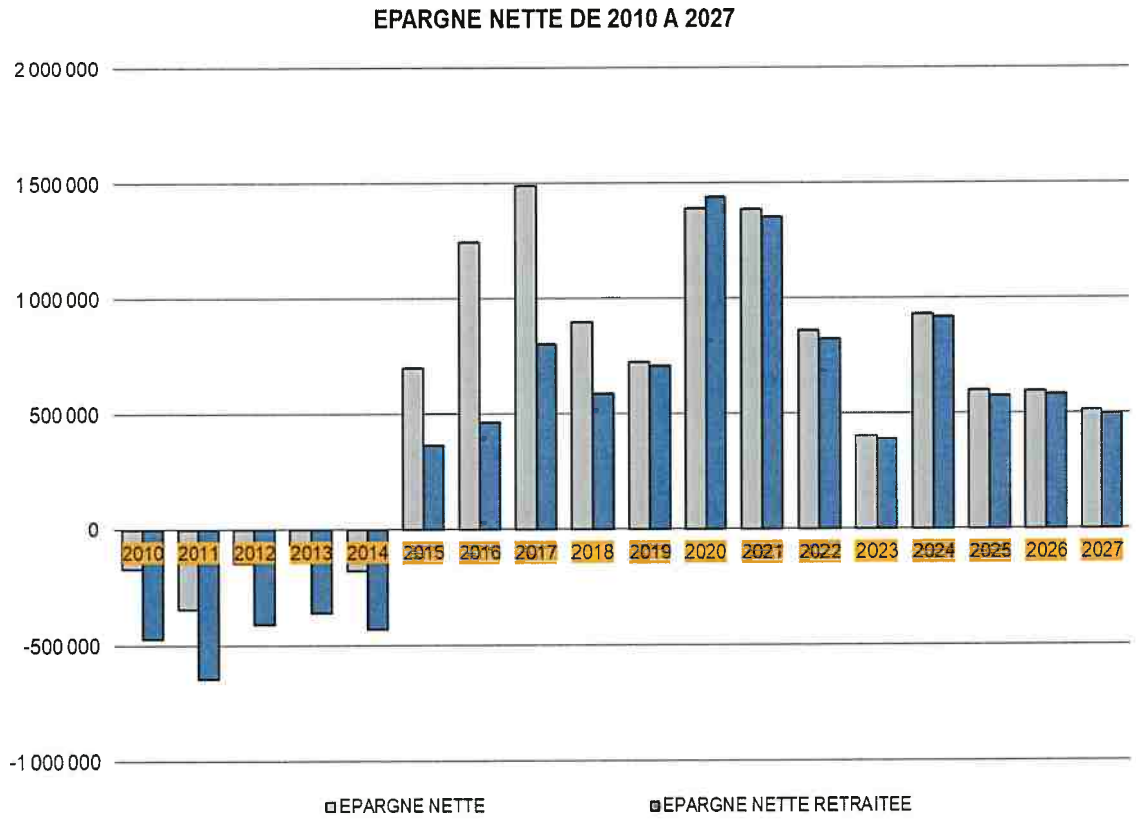
4. L'épargne de la collectivité

- *La chaîne de l'épargne*

La chaîne de l'épargne se résumerait ainsi :

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de fonctionnement courant	12 416 847	13 160 566	13 830 781	13 885 016	13 980 138	14 184 957
- Charges de fonctionnement courant	10 637 645	11 519 227	11 557 202	12 390 053	12 564 790	12 817 208
= EPARGNE DE GESTION	**1 779 202**	**1 641 339**	**2 273 579**	**1 494 963**	**1 415 348**	**1 367 749**
+ Solde financier et spécifique large	**25 958**	**-306 158**	**-347 371**	**-45 844**	**1 576**	**1 576**
= Produits spécifiques larges	37 169	23 320	24 005	22 156	21 576	21 576
- Charges spécifiques larges	11 210	329 478	371 376	68 000	20 000	20 000
- Intérêts de la dette	103 973	90 268	87 597	147 500	165 000	173 667
= EPARGNE BRUTE	**1 701 188**	**1 244 913**	**1 838 611**	**1 301 619**	**1 251 924**	**1 195 658**
- Capital de la dette	842 995	846 892	908 610	702 520	656 667	686 667
EPARGNE NETTE	**858 193**	**398 021**	**930 001**	**599 099**	**595 257**	**508 991**
EPARGNE NETTE RETRAITEE	**821 714**	**388 021**	**915 001**	**574 971**	**580 257**	**493 991**



Après une année 2023 marquée par une augmentation des coûts de l'énergie et une inflation très forte, on retrouve en 2024 le niveau d'épargne nette de 2022. La prévision pour les années 2025 à 2027 reste une prévision prudente.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

L'épargne nette retraitée correspond aux charges et recettes non pérennes que nous enlevons de l'épargne nette (exemple : reversement de budget annexe). Cela nous permet d'avoir une bonne visibilité de la situation financière de la commune.

L'épargne nette retraitée de 2024 tient compte du reversement du budget annexe Atelier Relais Carrosserie pour 15 K€ et pour 2025, il s'agit du reversement du budget annexe Bâtiment Locatif pour 24 K€.

5. La dette

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31/12	5 672 856	5 475 964	5 927 409	6 224 889	6 168 222	5 881 555
Variation de l'encours	157 005	-196 892	451 445	297 480	-56 667	-286 667
RRF	12 616 813	13 246 791	14 124 617	13 907 172	14 001 714	14 206 533
Taux d'endettement (encours dette/RRF) (1)	0,45	0,41	0,42	0,45	0,44	0,41
Encours par habitant	454	440	460	465	458	433
Charge de la dette (annuité dette / RRF)	7,51%	7,07%	7,05%	6,11%	5,87%	6,06%

(1) Taux d'endettement = nombre d'années que mettrait la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait toutes ses ressources

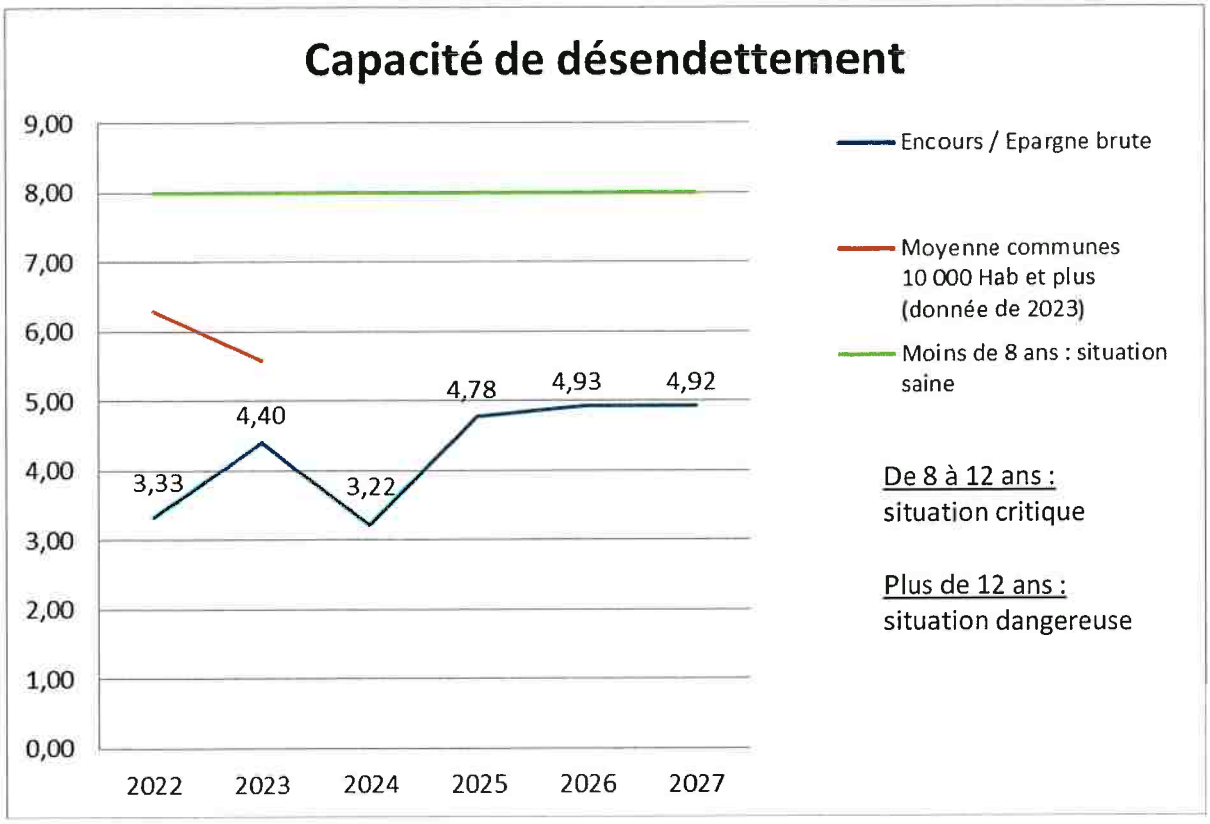
La commune a contracté deux emprunts en 2024. Un prêt de 10 K€ à taux 0% et un prêt de 1 350 K€ au taux fixe de 3,34%. Le capital de dette remboursé en 2024 étant de 909 K€ la commune s'est désendettée de 451 K€ en 2024 avec un encours de dette au 31 décembre 2024 à 5,93 M€.

Notre encours de dette au 31 décembre 2024 était de 460 € par habitant contre 801 € (dernier indicateur connu de l'année 2023) pour la moyenne de la strate donc notre encours de dette reste faible. Cet encours au 31 décembre 2024 est composé à 99,04% d'emprunts à taux fixe et 0,96% d'emprunts à taux révisable indexé sur le livret A. Nous n'avons pas de prêt structuré ou dit « toxique ».

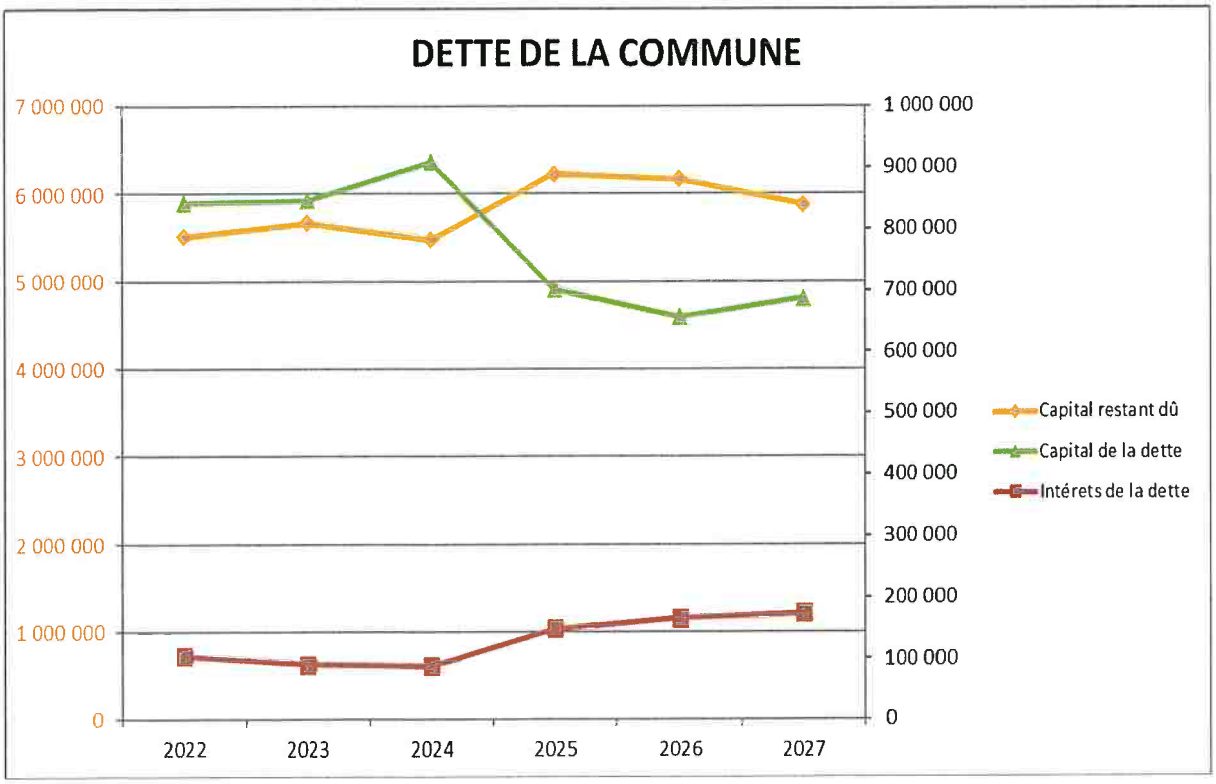
L'enveloppe prévisionnelle d'emprunt en 2025 serait de 1 M€. Notre encours de dette par habitant serait augmenté de 5 € en 2025 pour se situer à 465 €, soit bien inférieur à l'encours moyen des communes de notre strate à 801 €.
Nous restons vigilants sur notre endettement ainsi que sur notre capacité de désendettement même si ce ratio connait des limites avec les contraintes financières imposées.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

Ce dernier aurait le profil suivant :



Le profil d'extinction de la dette jusqu'en 2027 se présente ainsi :



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

6. La section d'investissement

Notre autofinancement élevé nous permet de réaliser les projets de 2025 avec un recours à l'emprunt raisonnable.

Les recettes d'investissement

En 2025, nous prévoyons un autofinancement important pour un montant de 2,07 M€ dont 1,07 M€ de virement à la section d'investissement.

Les recettes d'investissement sont évaluées à 7,7 M€ avec une enveloppe prévisionnelle d'emprunt de 1 M€ :

- Affectation de résultat : 1 000 000 €,
- Virement de la section fonctionnement : 1 075 000 €,
- Amortissements : 925 000 €,
- FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et Taxe d'Aménagement : 750 000 € (dont 600 000 € de FCTVA),
- Cessions : 562 000 € dont 530 000 € en provenance de la zone du Pistoulet,
- Subventions : 1 243 000 €

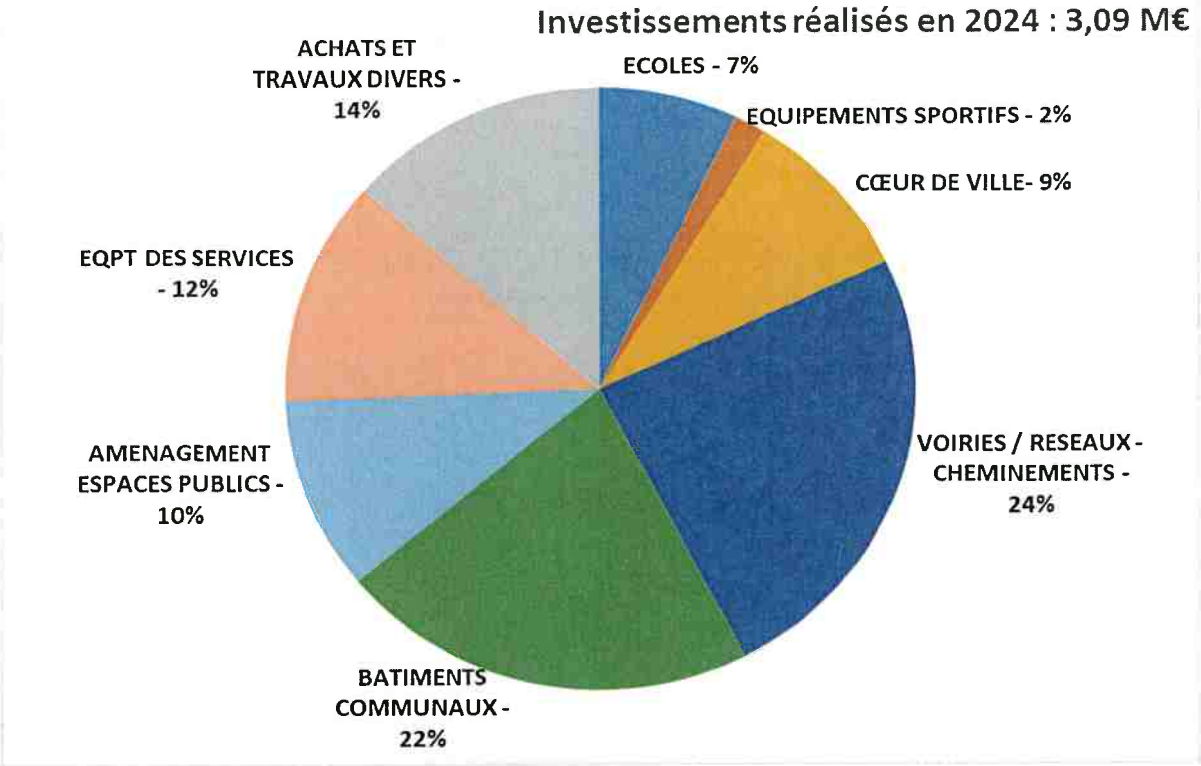
Nous financerons nos investissements avec une enveloppe prévisionnelle d'emprunts en 2025 de 1 M€.

Les dépenses d'investissement

Les investissements de 2024 :

THEMES	TOTAL
ECOLES / JEUNESSE / ASSOCIATIONS	271 256,02 €
CŒUR DE VILLE	289 085,72 €
VOIRIES / RESEAUX - CHEMINEMENTS	752 155,35 €
BATIMENTS COMMUNAUX	669 070,24 €
AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	319 493,24 €
EQUIPEMENTS DES SERVICES	375 362,64 €
ACHATS ET TRAVAUX DIVERS	417 290,42 €
TOTAL	3 093 713,63 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF



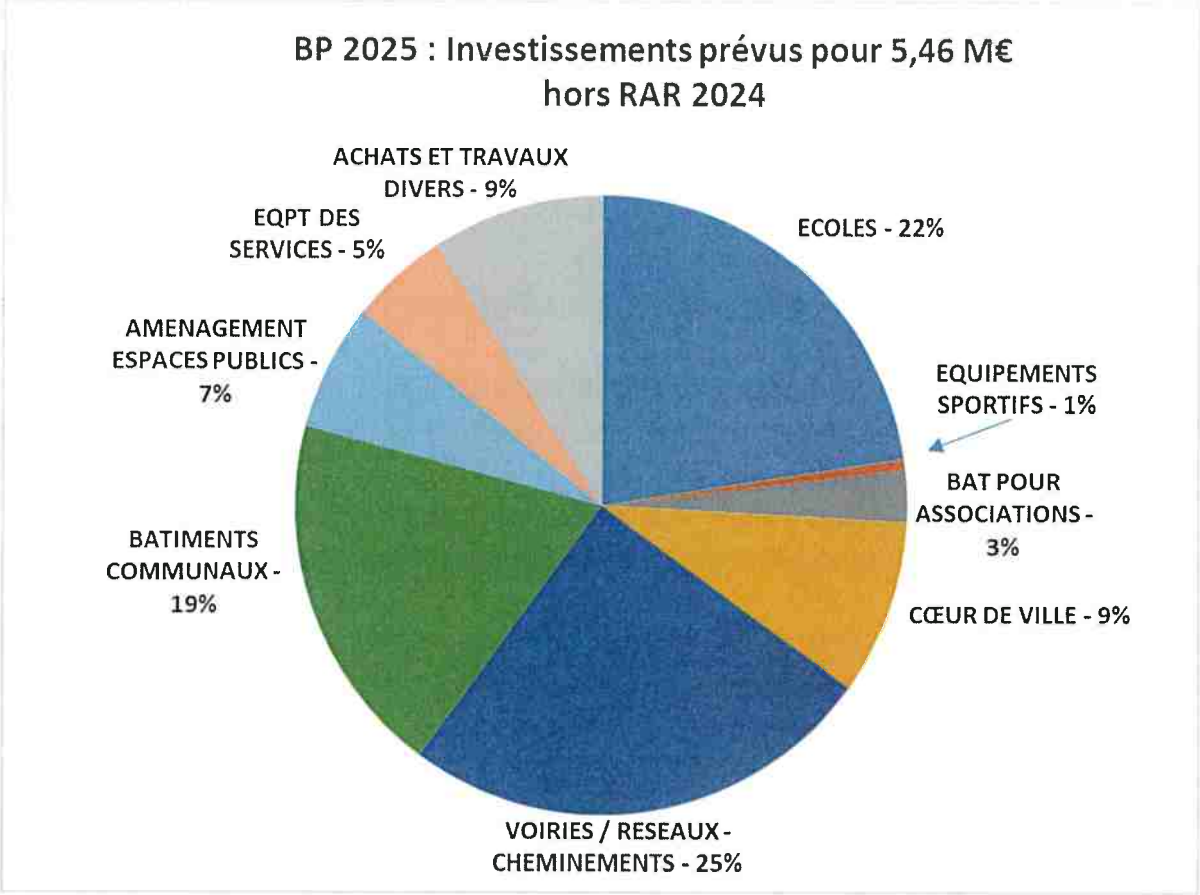
Les principaux investissements de 2024 ont été le Pumptrack (282 K€), l'acquisition de la maison à côté de l'urbanisme (203 K€), le début du changement de Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) à la Médiathèque et à la salle du Trépadé (128 K€), les panneaux photovoltaïques à la Médiathèque (61 K€), les plantations de la RD 632 (71 K€), l'AC voirie, trottoirs, pistes cyclables, cheminements doux (657 K€), le fonds de concours au SDEHG (245 K€), l'étude urbaine (96 K€), le schéma directeur de lutte contre le réchauffement climatique de nos écoles (58 K€), la réfection du restaurant du groupe scolaire de la Béouzo (93 K€), des véhicules (123 K€).

Les investissements prévisionnels de 2025 :
L'enveloppe prévisionnelle des investissements de 2025, hors RAR 2024 (1,03 M€) serait de 5,46 M€.

THEMES	RAR 2024	BP 2025	TOTAL
ECOLES / JEUNESSE / ASSOCIATIONS	186 620 €	1 412 700 €	1 599 320 €
CŒUR DE VILLE	60 299 €	500 000 €	560 299 €
VOIRIES / RESEAUX - CHEMINEMENTS	40 548 €	1 370 500 €	1 411 048 €
BATIMENTS COMMUNAUX	627 797 €	1 039 100 €	1 666 897 €
AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	9 382 €	360 000 €	369 382 €
FONCTIONNEMENT DES SERVICES	40 986 €	280 830 €	321 816 €
ACHATS ET TRAVAUX DIVERS	65 524 €	500 376 €	565 900 €
TOTAL	1 031 156 €	5 463 506 €	6 494 662 €

Le développement durable est transversal, il se retrouve dans chaque thème

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF



Les principaux investissements de 2025 sont :

- La rénovation du centre de Loisirs (1 000 K€),
- L'aménagement des services techniques (450 K€),
- AC voirie, trottoirs, pistes cyclables, cheminements doux (1 100 K€),
- Fonds de concours au SDEHG (110 K€),
- Projet des salles de Bidot (150 K€),
- Parking public chemin de Bellevue (100 K€),
- Aménagement de l'Hôtel de ville (100 K€),
- Extension de la vidéoprotection de la ville (156 K€),
- L'aménagement d'un restaurant sur la place du Trépadé (400 K€),
- Aménagement du stade du Trépadé (100 K€),
- Toitures Maison de la Culture (120 K€).

B. Le volet Ressources Humaines

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire comporte, au titre de l'exercice en cours et du dernier exercice connu, des informations relatives à la structure des effectifs, à la durée effective de travail dans la commune et aux dépenses de personnel. Le rapport présente également l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

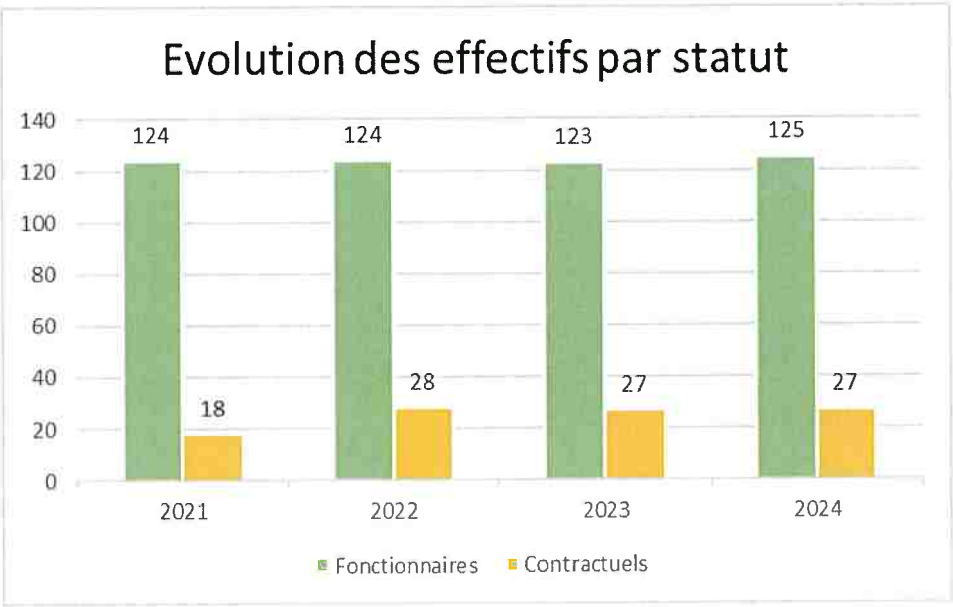
La politique de gestion des ressources humaines pour la période 2021-2026 est fixée par les Lignes Directrices de Gestion définies en décembre 2020. Les grands axes sont les suivants :

- La mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans les services ;
- L'amélioration des services rendus au public ;
- L'étude de création de nouveaux métiers ;
- Le renfort des services en fonction de l'analyse des besoins et de la maîtrise des dépenses de personnel ;
- La continuité de l'amélioration des conditions de travail ;
- La création du plan de formation en adéquation avec la GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) ;
- Le développement des actions en faveur du développement durable ;
- L'analyse et la mise en place d'actions en faveur de l'égalité hommes/femmes.

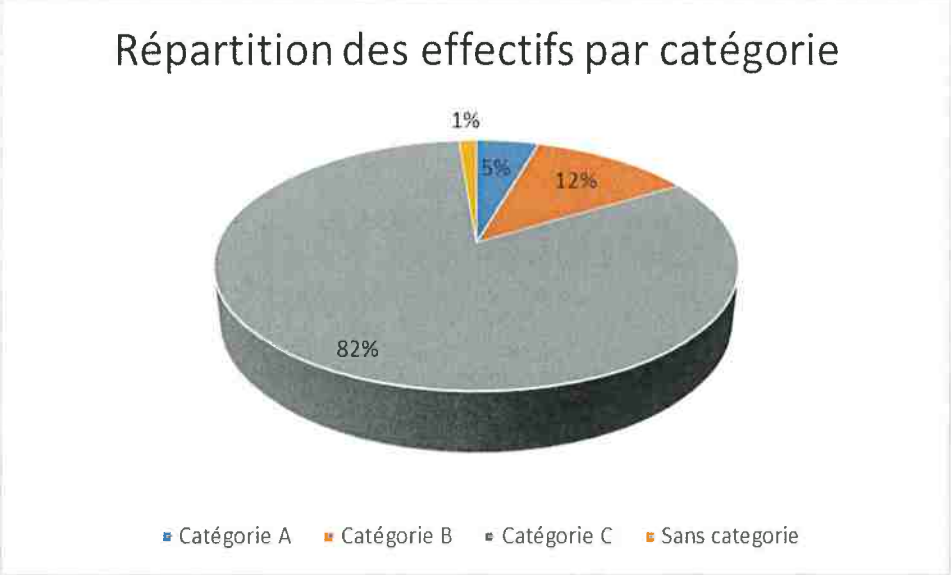
Le plan d'actions RPS et la cartographie de la charge de travail dans les services auront également des impacts budgétaires, les décisions 2024 ayant des effets sur 2025.

1- La structure des effectifs

La collectivité comptabilise 152 agents au 31 décembre 2024 dont 125 titulaires, représentant 82% de l'ensemble du personnel. Les graphiques ci-dessous détaillent les effectifs par catégorie, par type de profil (fonctionnaires, contractuels), par filière et présentent la répartition hommes / femmes.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF



L'évolution des effectifs est en augmentation en 2024, avec un total de deux agents fonctionnaires supplémentaires sur la globalité des mouvements ayant eu lieu en 2024.

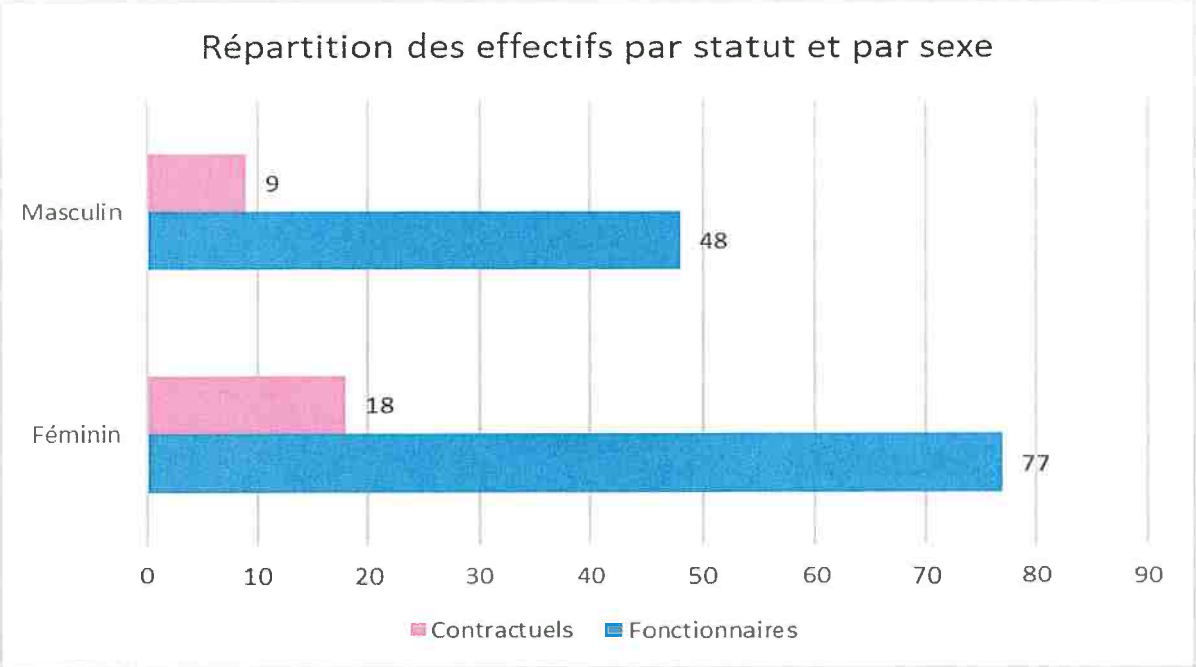
Cela s'explique notamment par le fait que les agents ayant quitté la collectivité ont été remplacés mais également que les contrats de remplacement des agents absents ont été maintenus cette année. En 2024 et pour faire suite au travail sur la cartographie de la charge de travail dans les services, certains ont pu bénéficier de renforts avec des créations de postes favorisant la mobilité interne. Il est à noter également le recrutement d'un apprenti au service VRD.

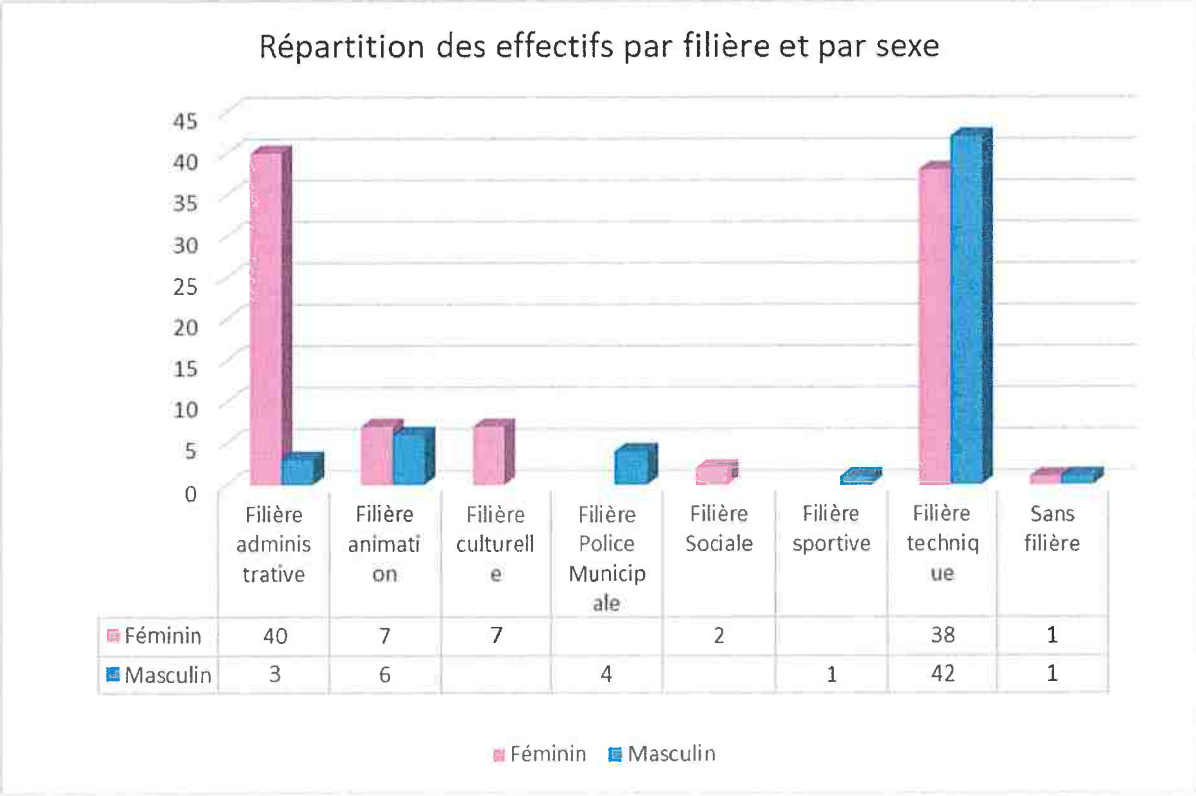
Concernant les évolutions de carrière, sur l'année 2024, 19 dossiers ont été présentés au titre de la promotion interne sur 64 agents pouvant en bénéficier. Parmi les dossiers non présentés : 34 agents n'ont pas les missions en adéquation avec le grade visé, 2 agents sont en disponibilité, 3 agents ne répondent pas aux critères des LDG et 1 agent a un avis défavorable de son responsable hiérarchique.

En ce qui concerne les avancements de grade, 11 agents ont été promus sur 25 agents promouvables. Parmi les agents non promus : 12 ne répondent pas aux LDG, un agent a un avis défavorable de son responsable hiérarchique et un agent ne répond pas aux conditions statutaires pour la catégorie B.

Trois agents (communication, ludothèque, médiathèque, services techniques) ont été mis en stage en 2024.

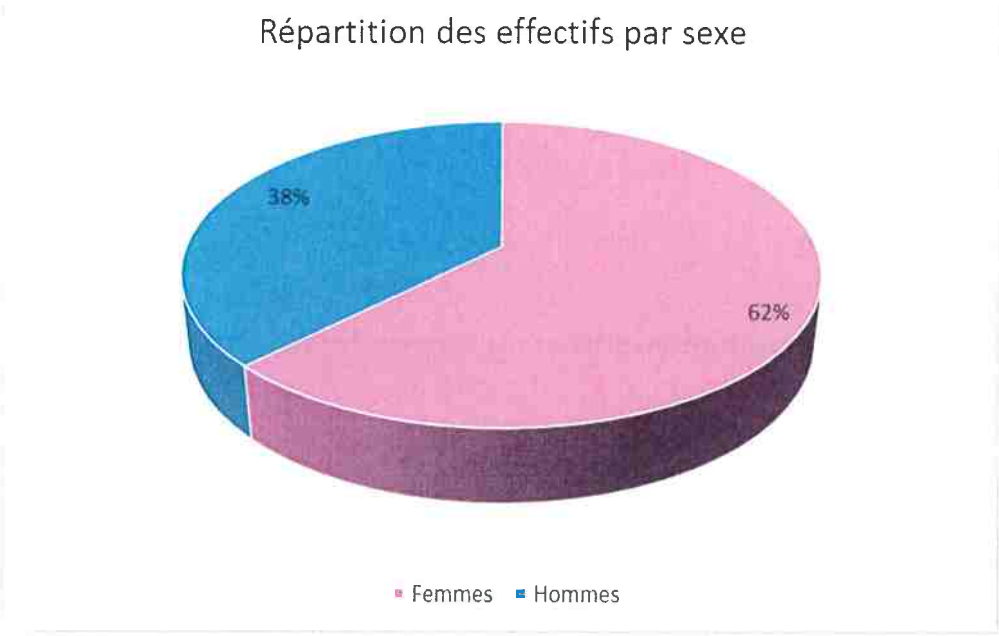
Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF





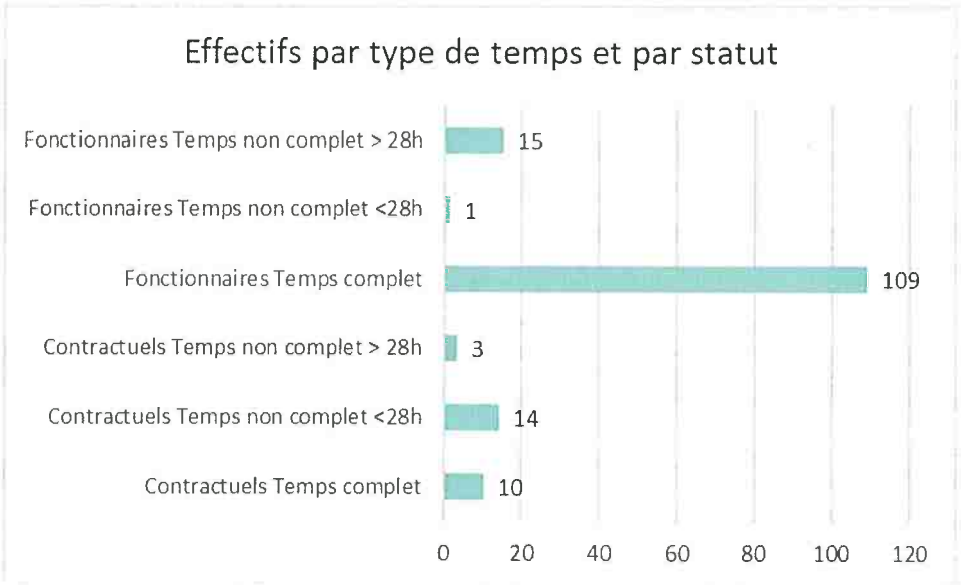
	Filière administrative	Filière animation	Filière culturelle	Filière Police Municipale	Filière Sociale	Filière sportive	Filière technique	Sans filière
Féminin	40	7	7		2		38	1
Masculin	3	6		4		1	42	1

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF



2- Le temps de travail

Conformément à l'article 11 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, la durée légale du travail dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises. Cette disposition concerne l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et les agents contractuels.



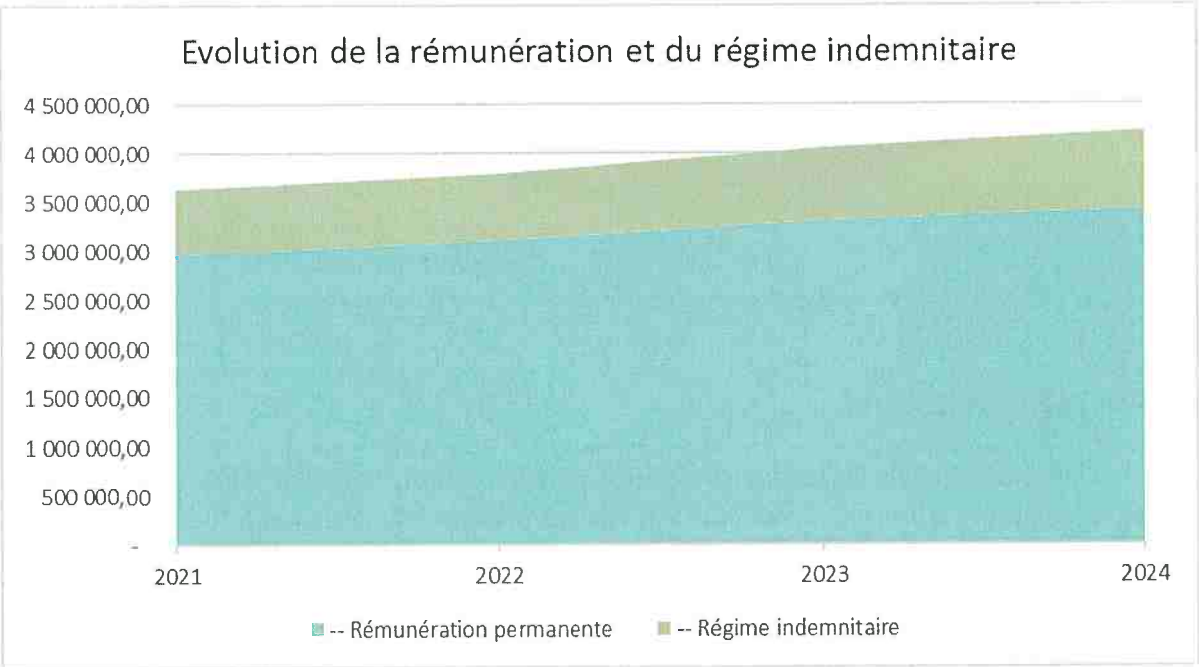
La part des agents à temps complet représente 78 % de l'effectif. Les agents, dont la durée de travail est inférieure à 28 heures, sont principalement des contractuels positionnés au service entretien et au service jeunesse pour le fonctionnement du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire).

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

L'effectif de décembre 2024 ramené en équivalent temps plein est de 139.61 pour 152 agents.

3- Les dépenses de personnel

Les éléments de rémunération



2024 voit encore l'impact de décisions gouvernementales de 2023 telles que l'augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2023 et l'augmentation de 1 à 9 points d'indice pour le bas des grilles indiciaires.

A ces éléments se rajoute celle d'augmenter de 5 points d'indice l'intégralité des agents au 1er janvier 2024 et qui se traduit par un coût de 52 159€ pour les titulaires et 10 619€ pour les contractuels

Au-delà des évolutions de carrière indiquées ci-dessus, le glissement vieillesse technicité se caractérise en 2024 par 52 avancements d'échelon à cadence unique.

En juillet 2024 la collectivité a également procédé à une nouvelle délibération sur le RIFSEEP, revalorisant ainsi plusieurs agents et intégrant les contractuels dès le 1er jour de contrat. Cette modification et la revalorisation de février 2024 se traduit par un coût d'environ 65 000 euros.

Pour les agents affiliés à la CNRACL, il faut également tenir compte de la hausse du taux de la cotisation maladie URSSAF à compter du 1er janvier 2025. En effet pour rappel, au 1er janvier 2024, suite à la publication du décret n°2024-49 du 30 janvier 2024, les taux de

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

cotisations d'assurance vieillesse et maladie applicables aux fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (CNRACL), ont été modifiés de la manière suivante :

- Le taux de la contribution CNRACL (part employeur) a été porté de 30,65 % à 31,65 %,
- En contrepartie, le taux de cotisation maladie URSSAF (part employeur) a été abaissé de 9,88 % à 8,88 %.

L'article 4 du décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 précise que le taux de la cotisation maladie "est fixé à 8,88 % au titre de l'année 2024". Il s'agissait donc d'une dérogation au taux habituel de 9,88 % accordée uniquement au titre de l'année 2024.

Le taux de cotisation maladie URSSAF (par employeur) retrouve donc son taux historique de 9,88 % à compter du 1er janvier 2025. Le coût pour la collectivité s'élève à environ 30 000€.

4 – L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour 2025

L'exécution budgétaire 2024 a été effectuée avec la volonté d'améliorer les conditions de travail, de prendre en compte les besoins de renfort dans certains services, d'accompagner les agents autant dans leur carrière que dans leur souhait d'évolution de poste.

La préparation budgétaire 2025 et l'exécution budgétaire à venir doivent donc s'inscrire dans une approche certes prudentielle, les réformes éventuelles et décisions gouvernementales n'étant pas complètement stabilisées, mais qui demeure volontariste dans la continuité des actions de proximité menées en 2024.

Il est donc essentiel de poursuivre les actions en matière de ressources humaines dans un objectif de mise en convergence des régimes administratifs, d'une meilleure adéquation entre les métiers, les compétences et les aptitudes des agents (pour une meilleure valorisation des parcours professionnels) et d'une amélioration des conditions de travail (pour prévenir et anticiper les effets d'une pyramide des âges vieillissante).

En ce qui concerne les nouvelles mesures 2025 :

- 1 poste de catégorie C est prévu sur le poste de chef d'équipe bâtiments et festivités
- 3 agents saisonniers en renforts de 3 mois aux Espaces verts
- Trois nominations suite à leur inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne (2 catégories A et 1 catégorie B)
- 10 agents vont bénéficier d'un avancement de grade
- Poursuite d'un contrat d'apprentissage au service informatique

Accompagner les services et les agents en poste

La collectivité souhaite continuer à accompagner les agents dans leur évolution de carrière, aussi, après consultation des services, une enveloppe budgétaire de 50 000€ est prévue afin de dispenser les formations nécessaires en plus des formations proposées par le CNFPT.

Le premier plan de formation de la collectivité a été adopté en février 2024, une formation en intra a pu être organisée en 2024 et 4 autres sont validées par le CNFPT pour

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

l'année 2025. En parallèle la collectivité a mis en place des formations payantes sur des formations/ habilitations obligatoires. Pour cette année 2025 la formation des assistants de prévention sera également dispensée par un organisme extérieur payant.

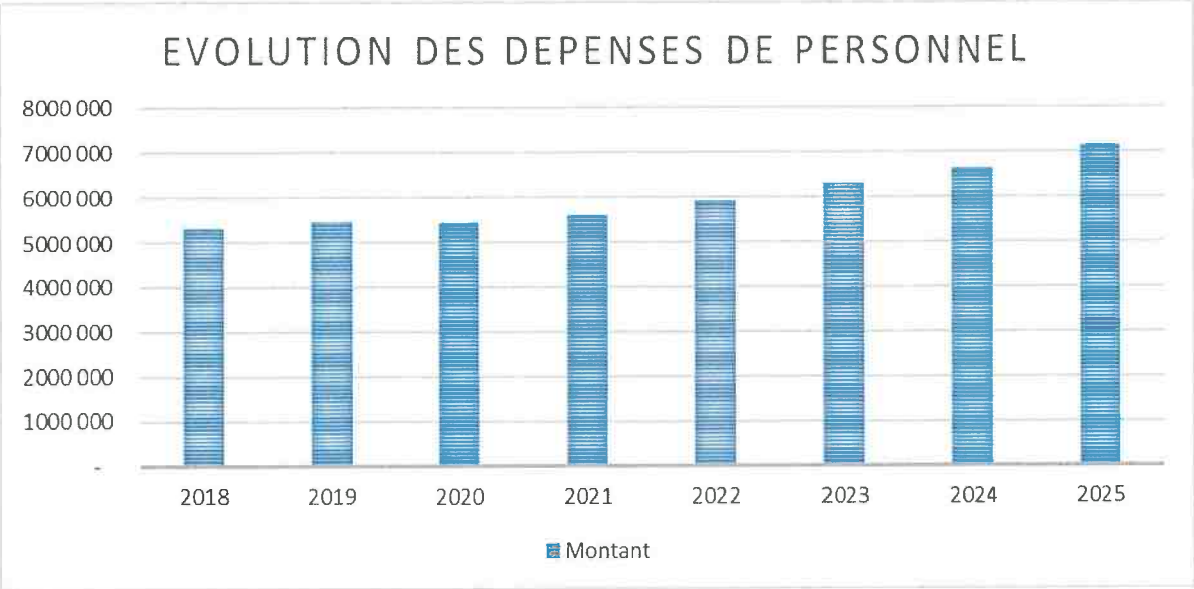
Les éléments qui s'imposent à la collectivité

L'augmentation du taux de la CNRACL de 3 % pendant 4 ans soit environ 90 000€ annuel.

Le budget 2025 comprendra une enveloppe pour la requalification des longues absences (CLM/CLD/CGM)

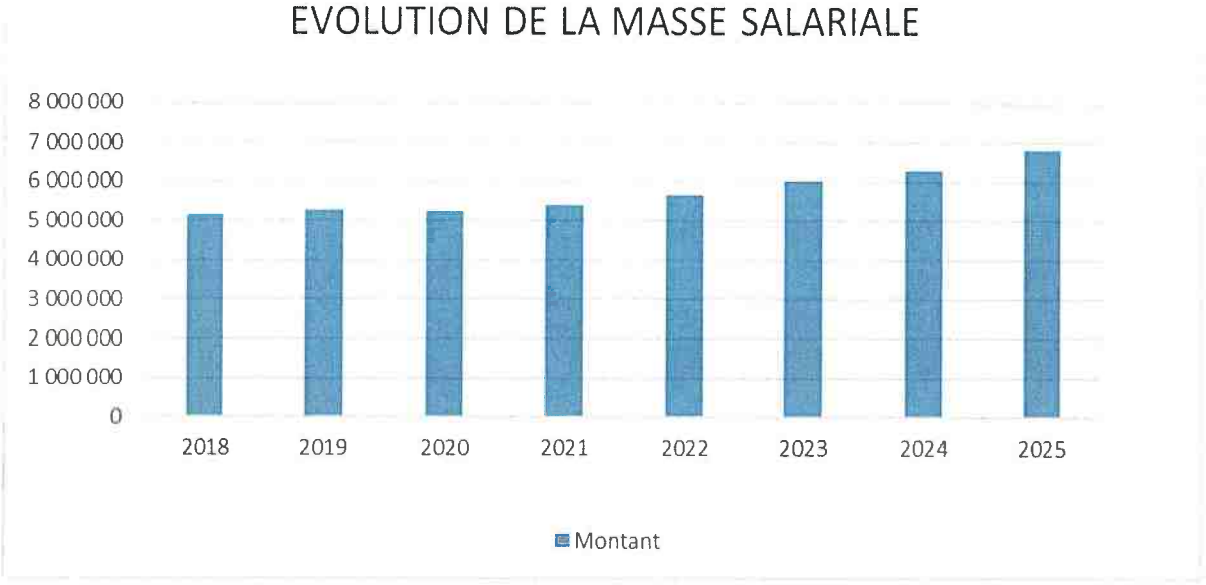
L'évolution des dépenses

Pour l'année 2024, les dépenses de personnel représente 7 148 900 € euros (chapitre 012) dont 6 270 574 euros de masse salariale. La masse salariale progresse de 8.34% par rapport à l'année précédente.



Ainsi, les différents évolutions indiquées ci-dessus amènent à prévoir une évolution des dépenses du chapitre 012 dépenses de personnel de 7.83% entre 2024 et 2025. Ce chapitre comprend les rémunérations, les cotisations patronales, l'assurance du personnel et les dépenses de personnel extérieur.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF



C. Le volet développement durable

Nos engagements pris auprès des Fonsorbais sont de faire avancer notre ville avec pour ligne de conduite le développement durable :

- Favoriser les déplacements doux et amplifier nos efforts sur les aménagements de voirie,
- Transports collectifs avec propositions faites sur cahier d'acteur TISSEO mobilité,
- Améliorer notre cadre de vie : propreté de la ville, entretien des espaces verts, revitalisation du cœur de ville,
- S'inscrire résolument dans la transition écologique et énergétique, avec notamment la rénovation thermique des bâtiments communaux,
- Conforter la santé financière retrouvée de la commune, sans augmenter les impôts locaux,
- Renforcer le lien social, intergénérationnel et citoyen,
- Maîtriser la croissance démographique et préserver le caractère résidentiel de la commune grâce à notre nouveau PLU et la modification du PLU en cours,
- Agir au sein du MURETAIN AGGLO en faveur d'un territoire solidaire et équilibré.

Ce rapport d'orientations budgétaires permet de mettre en exergue les actions prévues en 2025 qui participent aux finalités du développement durable.

Notre projet s'inscrit dans le Plan climat-air-énergie réalisé par LE MURETAIN AGGLO, ce projet territorial de développement durable a fixé les axes principaux suivants :

- Orientation stratégique 1 : Réduire les consommations
- Orientation stratégique 2 : Développer une mobilité durable

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

- Orientation stratégique 3 : Relocaliser la production d'énergie
- Orientation stratégique 4 : Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants
- Orientation stratégique 5 : Coordonner / accompagner la transition écologique sur le territoire

Les axes suivants définissent nos actions :

- Climat et énergie
- Développer et aménager le territoire durable
- Développement local et qualité de vie.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2022 à 2026 a été présenté en 2021 et prévoit différents projets qui répondent à l'objectif de développement durable.

1 -Les actions intervenant sur les 3 axes

- **Ateliers du Développement Durable**
 Une enveloppe budgétaire de 10 000€ est dédiée aux différentes actions ou ateliers menés dans le cadre du développement durable. Ces ateliers sont composés d'élus, d'agents et d'administrés : atelier énergie-déchets, atelier patrimoine, atelier cheminement, atelier biodiversité.
 Dans les actions, il est compris :
 - Le marquage de certains cheminements,
 - L'entretien et/ou l'installation de nichoirs,
 - La fourniture d'équipements pour l'entretien de la ville (écoles et associations),
 - L'adhésion à l'APA31 avec une participation aux formations proposées par l'association pour les membres des ateliers
 - La mise en valeur du patrimoine bâti et naturel par la pose de panneaux d'information, la création de sentiers à thèmes accompagnés de livrets, l'édition annuelle d'une revue du patrimoine

- **Le projet « Cœur de ville »**

Pour rappel, les axes stratégiques retenus sont les suivants :
· **AXE 1 : Améliorer la structure et la qualité des différents modes de déplacement,**
AXE 2 : Définir un cadre de vie urbain attractif et de qualité,
AXE 3 : Permettre la dilatation du centre bourg avec intensification des fonctions de centralité et une densification des tissus à proximité des nouvelles polarités, pour le mettre à l'échelle de la ville de demain.

La vision prospective souhaitée à moyen et long terme de FONSORBES est donc une commune apaisée au niveau de tous les modes de déplacement avec un centre requalifié et attractif.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

Afin d'améliorer le lien social, la création d'un restaurant place du Trépadé est à l'étude.
Ce point central du cœur de ville sera complété par la première phase d'aménagement du stade du Trépadé.

Dans la continuité des plantations réalisées, route de Tarbes et au square Aimé Puge, l'aménagement paysager du square de l'Ariège permettra de marquer l'entrée du cœur de ville.

Via LE MURETAIN AGGLO - compétence voirie : L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est bien entendu prise en compte avec l'étude PAVE (plan d'accessibilité pour la voirie et l'espace public) lancée sur le cœur de ville.

2 - Climat et énergie

a) Les déplacements doux

Les travaux de réhabilitation du chemin Bénech se poursuivent ainsi que la rénovation du réseau pluvial par réseau 31, avec la création de trottoirs et passages sécurisés pour faciliter les déplacements piétons et cycles. Un aménagement paysager, du coin propreté au haut du chemin Bénech (Triangle des chênes) complètera cette réhabilitation.

La piste vers Bidot, suite à l'acceptation de la dérogation pour transplantation de plantes protégées en 2023, est dorénavant praticable jusqu'au chemin de Picotalent. L'acquisition de fonciers sera nécessaire à la poursuite de ce cheminement jusqu'à la zone de Bidot.

Dans cette continuité, le PDES (Plan de Déplacements des Etablissements Scolaires) de Cantelauze a débuté en 2024 par sa phase de diagnostic toujours en cours au 1er semestre 2025. En parallèle, il s'agit de maintenir la dynamique qui s'est créée autour du PDES du groupe scolaire de La Béouzo en poursuivant les animations et le marquage des caminous permettant les déplacements doux sécurisés entre quartiers.

La création d'espaces spécifiques au stationnement des 2 roues étant un facteur facilitateur pour inciter à la pratique des déplacements doux, un abri vélo sur le parking du gymnase du lycée est prévu pour cette année.

b) Les réductions des consommations et production d'énergie propre

Les bâtiments
Une démarche de rénovation des bâtiments communaux a été engagée dès 2014 avec des études, des diagnostics énergétiques et la réalisation de travaux permettant de réduire les consommations et répondre aux objectifs du décret tertiaire : l'obligation

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

réglementaire du Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET), plus communément appelé « décret tertiaire », impose de réduire la consommation d'énergie des bâtiments abritant des activités tertiaires. Sont concernés tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000m2.
L'objectif de réduction des consommations annuelles s'applique à l'énergie finale, en pourcentage par rapport à une consommation de référence, et prévoit la progression suivante :

- D'ici 2030, une réduction de 40% par rapport à l'année de référence,
- D'ici 2040, une réduction de 50% par rapport à l'année de référence,
- D'ici 2050, une réduction de 60% par rapport à l'année de référence.

Comme prévu réglementairement, les déclarations ont été réalisées en 2022.

Concernant cet axe le budget 2025 prévoit :

- La rénovation du centre de loisirs,
- L'adoption d'une solution de suivi de comptage des fluides,
- L'individualisation de compteurs et l'installation de compteurs défalcateurs dans divers bâtiments se poursuivent,
- Le relamping et le changement des portes et menuiserie du bâtiment Dojo,
- un contrat avec la société LOWIT concernant le décret tertiaire pour lequel la commune a obtenu une subvention.

L'éclairage public
La rénovation de l'éclairage public avec le remplacement de 1 080 mâts par des LED dans les lotissements en 2024 et autant de mâts dans les avenues en 2025 (programme LED++ du SDEHG) participe à la réduction de la consommation électrique ainsi que l'extinction lumineuse étendue entre 23h et 6h tous les jours depuis l'automne 2022.

3 – Développer et aménager le territoire durable

Concernant les espaces publics, au-delà de ceux qui sont inclus dans le projet « Cœur de ville », il est prévu :

- La plantation d'une forêt comestible suite au budget participatif 2024
- Poursuite de l'étude concernant l'Espace naturel de BIDOT, en partenariat avec les communes limitrophes.

Les programmes de plantation d'arbres et d'installation de mobilier urbain seront poursuivis en 2025. Une attention particulière sera apportée aux propositions d'implantation de mobilier urbain et d'arbres par les conseils de quartier.

Nous poursuivons l'aménagement des cours des écoles et des bâtiments scolaires via le schéma directeur de lutte contre le réchauffement climatique.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales finalisé en 2017 par RESEAU 31 a permis de développer une stratégie de gestion des eaux pluviales et de programmation des travaux nécessaires sur plusieurs années, avec comme priorité le bas du réseau du secteur Bénech et le bassin de rétention de la Rue des Jardins. Réseau 31 continue les études sur ces deux derniers projets.

L'étude pour le règlement local de publicité a débuté en 2024. Le lancement de la modification du PLU en 2025

4- Développement local et qualité de vie

Cet axe comprend le développement des échanges et de la convivialité, l'implication citoyenne, la satisfaction des besoins et des attentes des Fonsorbais, et une offre économique de proximité.
Pour répondre à ces objectifs, nous prévoyons un budget pour proposer régulièrement des animations qui deviendront progressivement écoresponsables aux Fonsorbais. Un groupe de travail transversal pour appréhender animation de la ville et gestion durable a été créé en 2024.
Le soutien aux associations rentre dans ce cadre autant par le versement de subventions que par l'aménagement et l'entretien des bâtiments et équipements mis à disposition.
L'ensemble des services municipaux œuvre pour satisfaire les besoins et les attentes de Fonsorbais par leurs actions quotidiennes. L'organisation des manifestations et le développement d'une offre culturelle pour tous participent à la convivialité et à l'ouverture vers les autres. L'achat de divers équipements est prévu en 2025 pour développer et améliorer qualitativement l'aide proposée aux organisateurs et faciliter le travail des agents des services municipaux.

Le budget participatif permet la réalisation de projets destinés à améliorer le cadre de vie et à favoriser le "Vivre Ensemble". Pour 2025, la forêt comestible issue du budget participatif 2024 sera réalisée.

Concernant le maintien et développement de l'activité économique locale et des commerces, le service développement économique organise et met en œuvre des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques ; il participe au développement d'une dynamique du tissu économique local.
La création de la zone économique de Pistoulet montre notre détermination à agir sur ces deux volets que sont l'économie et l'emploi.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

III. Les budgets annexes

La commune de Fonsorbes a 3 budgets annexes. Suite à la clôture des budgets annexes lotissement Cachac II et lotissement Cachac III en 2023, les résultats seront intégrés au CFU de la commune de 2024.

1) Budget Bâtiment Locatif

Le bâtiment n'est plus loué depuis le 31/12/2023. Il n'y a plus d'emprunt depuis 2022. Il reste à payer des restes à réaliser sur le changement de chauffage en 2025 pour 4 914 €. A la suite de cela il pourra être envisagé de clôturer ce budget annexe.
Il n'est pas besoin de procéder au recours à l'emprunt pour l'année 2025.
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement à l'horizon 2027 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement	1 274	599	1 501	24 133	0	0

2) Budget Atelier Relais Carrosserie

Le 15 janvier 2025 la SCI TONY a fini de payer les semestrialités du plan de redressement. Il y a à ce jour 5 mois de loyers courant en retard et il reste sur le budget annexe « Atelier Relais Carrosserie » une provision de 14 500 € HT.
Le montant de la dette début février 2025, sans compter le loyer de février, est de 21 703,08 € TTC soit 18 382,60 € HT. En fonction des paiements de l'année 2025 nous pourrons envisager si besoin un ajustement de la provision à la fin de l'exercice 2025.
Il n'est pas besoin de procéder au recours à l'emprunt pour l'année 2025.
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement à l'horizon 2027 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement	37 559	16 060	20 088	42 371	40 000	40 000

3) Budget Bâtiment Locatif ex Lopez

Le bâtiment n'est plus loué depuis le 01/09/2019.
Le devenir de cet ensemble immobilier sera décidé courant de l'année 2025.
Il n'est pas besoin de procéder au recours à l'emprunt pour l'année 2025.
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement à l'horizon 2027 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_010-BF

CONCLUSION

La situation financière de la ville reste, malgré un contexte dégradé qui s'impose à elle, satisfaisante.
Cette année encore, la commune, sans augmenter les taux de fiscalité locale, est en capacité de faire face aux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment ceux en lien avec le Développement Durable.

A Fonsorbes le 26 février 2025

Mme la Maire,



Françoise SIMÉON